

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/10

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 février 2026	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 17	
Votes Pour : 17	Procurations : BOUCLIER Florence à MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel à Nathalie CLEMENT
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : Pascal CLEMENT

Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Validation de la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une commune extérieure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, dont la maman est domiciliée à La Clayette, est scolarisé à l'école publique de Charolles puisqu'il est accueilli au foyer Besseige de Vaudebarrier.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de scolarité lorsque la scolarisation hors commune est justifiée (absence de capacité d'accueil, raisons médicales, contraintes professionnelles des parents, fratrie déjà scolarisée, etc.).

La commune d'accueil sollicite une participation financière d'un montant de 378€ pour l'année scolaire **2024-2025**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant pour l'année 2024-2025 à hauteur de 378€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65568.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 10/03/2026

Acte publié sur le site internet le 12/03/2026

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2026/20

a